l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

La Complémentaire santé solidaire

ELLE PERMET DE :



compléter les remboursements de l'Assurance Maladie,



éviter, dans la plupart des cas, d'avancer les frais de santé,

couvrir toute la famille,



prendre en charge la plupart des lunettes de vue, soins dentaires et aides auditives.







ELLE EST ACCORDÉE SOUS CONDITION DE RESSOURCES :



- sans participation financière ;
- ou avec une participation financière mensuelle comprise entre 8 € et 30 € par personne.

Les démarches pas à pas.

01 VÉRIFIEZ SI VOUS AVEZ DROIT À LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE

Grâce au simulateur sur ameli.fr.

02 FAITES VOTRE DEMANDE SELON LE MODE QUI VOUS CONVIENT

- en ligne avec votre compte ameli ;
- par courrier en téléchargeant le formulaire de demande sur ameli.fr.

Besoin d'aide pour faire votre demande ?

Vous pouvez prendre rendez-vous avec un conseiller de l'Assurance Maladie depuis votre compte ameli.

03 RECEVEZ VOTRE ATTESTATION

Si votre demande est acceptée, vous recevez votre attestation de droits. Si la Complémentaire santé solidaire est accordée avec participation financière, le montant de cette participation vous est indiqué avant votre adhésion auprès de l'organisme.

04 METTEZ À JOUR VOTRE CARTE VITALE

Dès réception de votre attestation de droits, mettez à jour votre carte Vitale en pharmacie pour que la Complémentaire santé solidaire soit prise en compte.



Vérifiez si vous avez droit à la Complémentaire santé solidaire. Rendez-vous sur ameli.fr